

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 01-279-38**

AVIS est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 5 mai 2014, le premier projet de règlement numéro 01-279-38 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », afin d'autoriser les conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus ou d'objets seulement dans certains secteurs, d'établir des normes pour l'implantation de ces conteneurs et de limiter le nombre permis par terrain.

Une assemblée publique de consultation sera tenue concernant ce projet de règlement le 2 juin 2014, à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

En résumé, l'objet du présent projet de Règlement vise à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) afin de :

- permettre les conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus et d'objets seulement dans un secteur où sont autorisés les catégories d'usages C.1(1), C.2, C.4, E.2, E.4, E.5 et E.7;
- limiter le nombre maximal de conteneur pour la récupération de vêtements, de tissus et d'objets autorisé à :
  - 1° 1 conteneur pour un terrain d'une superficie de moins de 1 000 m<sup>2</sup>;
  - 2° 2 conteneurs pour un terrain d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup> à 30 000 m<sup>2</sup>;
  - 3° 3 conteneurs pour un terrain de plus de 30 000 m<sup>2</sup>.
- limiter les dimensions d'un conteneur pour la récupération de vêtements, de tissus et d'objets à une hauteur hors-sol maximale de 2 m et à une superficie d'implantation au sol maximale de 3 m<sup>2</sup>;
- encadrer l'emplacement d'un conteneur pour la récupération de vêtements, de tissus et d'objets autorisé sur un terrain.

Ce premier projet de règlement contient des dispositions s'appliquant dans des zones particulières ainsi que des dispositions s'appliquant à l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. Ces dispositions sont résumées ci-dessous :

**Disposition s'appliquant à l'ensemble du territoire de l'arrondissement.**

**Article 1 (347.1) :** Permettre les conteneurs pour la récupération de vêtements, de tissus et d'objets seulement dans un secteur où sont autorisés les catégories d'usages C.1(1), C.2, C.4, E.2, E.4, E.5 et E.7.

**Dispositions s'appliquant dans des zones particulières.**

**Article 1 (347.2 à 347.5) :** Limiter le nombre et les dimensions d'un conteneur pour la récupération de vêtements, de tissus et d'objets et encadrer son emplacement sur un terrain. Cet article vise toutes les zones où les catégories d'usages C.1(1), C.2, C.4, E.2, E.4, E.5 et E.7 sont autorisées.

La liste des zones visées est disponible au bureau Accès Montréal de l'arrondissement. Le plan ci-dessous, illustre les zones visées et contiguës concernées par les dispositions s'appliquant dans des zones particulières.



Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le premier projet de règlement 01-279-38 ainsi que le plan illustrant les zones visées et leurs zones contiguës sont disponibles pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 3<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h.

Donné à Montréal, ce 20 mai 2014

M<sup>r</sup> Karl Sacha Langlois, L.L., B.A.A., OMA  
Secrétaire d'arrondissement